

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 mai 2009  
(convocation du 15 mai 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 10  
M. HERITIE Michel à M. SOUBABERE Pierre  
M. PUJOL Patrick à M. SEUROT Bernard à partir de 11 h 50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10  
M. BONNIN J. Jacques à Mme BONNEFOY Christine jusqu'à 10 h 10  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas  
M. CAZENAVE Charles à Mme. DELATTRE Nathalie  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 40  
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 50  
M. GUICHEBAROU J.Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11 h 40  
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle  
M. LOTHaire Pierre à M. DUCASSOU Dominique  
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Yohan  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à Mme. PIAZZA Arielle  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à M. MOGA Alain  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10 h 15  
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 45  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h 50  
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Location des sites aux opérateurs en communications électroniques -  
Redevances et indemnités - Conventions - Autorisation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux gère actuellement 12 conventions locatives avec divers opérateurs en télécommunication pour l'occupation de sites communautaires par des infrastructures aériennes de communications électroniques.

Ces conventions fixent le loyer d'occupation dont sont redevables les opérateurs. Ce loyer est établi suivant un bordereau de redevances et indemnités locatives qui doit aujourd'hui être revu pour les futures conventions à venir afin de tenir compte des évolutions tarifaires de ce secteur d'activité. Le cadre des futures conventions joint à la présente délibération a été adapté au contexte actuel et sera précisé selon chaque site et les transmissions concernées (téléphonie, audiovisuel, ...).

**1) Le contexte des conventions actuelles**

**1.1) Les conventions gérées par la Communauté Urbaine**

La majorité des conventions gérées actuellement par la Communauté Urbaine a été établie il y a plus de sept ans. Les titres de recettes perçus dans le cadre de ces conventions varient à ce jour entre 3 547,49 € et 6 393,86 € pour un montant total annuel de 60 000 €.

Les tarifs, appliqués sur la base d'un bordereau de redevances et d'indemnités locatives, sont faibles et ne reflètent pas la hausse des prix sur les dix dernières années. Par ailleurs, ce bordereau comporte de nombreux prix qui prêtent à interprétation et risquent d'être mal appliqués.

Enfin, ces conventions ne prennent pas suffisamment en compte les risques liés aux ondes électromagnétiques émises par les antennes relais.

## **1.2) Les prix abordés dans d'autres collectivités**

Les services de 4 Communautés Urbaines, 2 villes et 2 bailleurs sociaux ont été contactés afin de connaître leur politique tarifaire.

Il en ressort l'application de redevances très variées, qui se distinguent comme suit :

- application de forfaits par type d'implantation ou généralisés quel que soit le site (moyenne de 7000 € environ – voir détail en annexe 3)
- application d'un pourcentage à la valeur vénale du terrain estimée par le Service des Domaines (variable selon la valeur du terrain)
- négociation au cas par cas avec chaque opérateur (variable de 12 000 € à 20 000 €)

## **2) Propositions**

Au vu des usages évoqués précédemment, il est proposé de préciser les aspects financier et sécurité des futures conventions.

### **2.1) Modification du bordereau de redevances et d'indemnités locatives**

Afin de simplifier et de réactualiser le bordereau des redevances et d'indemnités locatives, il est proposé d'appliquer les forfaits suivants :

- Mise à disposition d'un espace communautaire hors point haut : forfait de 7 000 €
- Mise à disposition d'un espace situé sur un point haut :
  - o Forfait de 6 000 € jusqu'à 6 antennes
  - o 150 € par antenne supplémentaire (au-delà de 6 antennes)
  - o 100 € par m<sup>2</sup> de surface occupée pour l'installation d'armoires techniques.

Ce bordereau sera révisé annuellement suivant l'indice du coût de la construction.

A ces montants s'ajoute une indemnité annuelle à verser au concessionnaire le cas échéant (par exemple dans le cas de châteaux d'eau) liée à chaque intervention spécifique (précisée dans la convention jointe en annexe 1).

Cette proposition représente une augmentation d'environ 80 % par rapport au montant actuel.

### **2.2) Renforcer la sécurité**

Il est proposé d'appliquer un principe de prévention des risques : aucune implantation d'antenne relais ne sera autorisée à moins de 100 m d'une école, d'une crèche ou d'un établissement de soins, la réglementation n'exigeant qu'une limitation de la puissance des ondes émises à l'intérieur de ce périmètre (circulaire du 16 octobre 2001).

Concernant les autres sites, il est proposé d'exiger de l'opérateur, lors de sa demande d'implantation, la réalisation d'estimations du niveau des champs électromagnétiques créés par l'antenne relais projetée.

Si l'installation a été acceptée par la Communauté Urbaine et la Commune concernée, des mesures de champs électromagnétiques seront réalisées après mise en service de l'installation, aux frais de l'opérateur, par un bureau de contrôle indépendant, accrédité COFRAC, et référencé auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), afin de s'assurer de la conformité de la réalisation aux estimations initiales. L'Etablissement Public décidera seul du lieu, de la date et de l'heure de ces mesures.

Ces valeurs devront être inférieures aux seuils de la réglementation en vigueur au moment de l'installation (à ce jour définis dans le Décret n°2002-775 du 3 mai 2002). Dans le cas où ces mesures dépasseraient les seuils réglementaires admissibles, les installations seraient déposées par l'opérateur.

Au vu des éléments détaillés ci-dessus et des documents annexés, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Valider le nouveau bordereau de redevances et d'indemnités locatives,
- Valider les mesures de sécurité proposées,
- Valider le cadre de convention qui serait signée avec les opérateurs
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute nouvelle convention ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées affaire retirée.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 mai 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. MICHELE ISTE